

De: CADMS [cadms@massifdusud.com]
Envoyé: 1 février 2011 11:44
À: eolien-massif-du-sud@bape.gouv.qc.ca
Cc: Marielle Lemieux; Marielle Lemieux
Objet: Parc éolien Massif du Sud

Bonjour Mme Boutin,

Suite à la demande d'information du BAPE concernant la vente du Centre motoneige et sportif Massif du Sud, vous retrouverez dans le fichier ci-joint "Femetur CMSMS" les documents suivants :

- Le compte de taxes 2008
- Le contrat de vente
- Le rapport des déboursés suite à la vente de l'immeuble

Je remercie la commission d'avoir accepté ce délai dans la production des documents. Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez Mme Boutin, mes salutations distinguées.

Johanne Mercier
secrétaire administrative
CADMS
300. route du Massif
St-Philémon, Qc
G0R 4A0

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE	2008	MUNICIPALITÉ	MUNICIPALITE DE SAINT-MAGLOIRE	RÔLE TRIENNAL	2007 2008 2009	EXERCICE FINANCIER	2008	DATE DE L'AVIS	2008/02/01
-----------------------------------------------------	-------------	--------------	--------------------------------	---------------	----------------	--------------------	------	----------------	------------

PROPRIÉTAIRE		<input type="checkbox"/>	Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.
CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF MASSIF DU SUD INC. 1991, RANG ST-ANSELME, CP 99 SAINT-MAGLOIRE QC G0R 3M0		CATÉGORIE POUR FINS D'IMPOSITION SCOLAIRE	

UNITÉ D'ÉVALUATION		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
NUMÉRO MATRICULE:	1561 97 6060 0 000 0000	COMPRISE EN ZONE AGRICOLE:	Non applicable
ADRESSE:	1991 Rang Saint-Anselme	SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.:	Non applicable
DÉSIGNATION CADASTRALE:	16-1, 16-P	SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.:	Non applicable
SUPERFICIE DU TERRAIN:	2.23 Hecta	VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ:	Non applicable
FRONTAGE:	400.00 Pieds	VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ:	Non applicable
PROFONDEUR:	600.00	VALEUR IMPOSABLE AU SCOLAIRE:	Non applicable

EVALUATION		RÉPARTITION FISCALE (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)	
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION:	M.R.C. DES ETCHEMINS	SOURCE LÉGISLATIVE	PARTIE D'IMMEUBLE

VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION		CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE		LOI	ARTICLE	AL-PAR	MONTANT	T - TERRAIN	B - BÂTIMENT	1 - IMMEUBLE
VALEUR DU TERRAIN:	2 900	DATE DU MARCHÉ:	2008/07/01							
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S):	108 100	FACTEUR COMPARATIF	100							1 - IMPO-SABLE
VALEUR TOTALE INSCRITE:	111 000	X 1.00 =	VALEUR UNIFORMISÉE:							2 - NON IMPO-SABLE
CATÉGORIES D'IMMEUBLES		CLASSE:								4 - GOLF
TERRAINS VAGUES DÉSSERVI:	Non	NON RÉSIDENTIEL:	Oui							6 - PRES-BYTERE
6 LOGEMENTS OU PLUS:	Non	INDUSTRIEL:	Non							
AUTRES INFORMATIONS:	(Code de classe voir explications au verso)									

POUR DEMANDER UNE RÉVISION
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso);	2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;	3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.
DATE LIMITE:	Expirée	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DES ETCHEMINS 1137, ROUTE 277 LAC-ETCHEMIN, QC G0R 1S0 Tél.: (418)-625-9000
MONTANT À JOINDRE:	A moins	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:	d'un avis de	
AUTRES INFORMATIONS:	modification contraire récemment émis.	

COMPTÉ DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE	TPF0800184	POUR L'ANNÉE	2008
------------------------------------	--	-------------------	-------------------	---------------------	-------------

MUNICIPALITÉ LOCALE MUNICIPALITE DE SAINT-MAGLOIRE 130 RUE PRINCIPALE SAINT-MAGLOIRE QC G0R 3M0	DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE
Tél.: (418)-257-4421	2008/02/01	28075	1561 97 6060 0 000 0000
PÉRIODE D'IMPOSITION:		2008/01/01 au 2008/12/31	
ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
1991 Rang Saint-Anselme			

DÉBITEUR DU COMPTE		<input type="checkbox"/>	Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.	DATES D'ÉCHÉANCE	
CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF MASSIF DU SUD INC. 1991, RANG ST-ANSELME, CP 99 SAINT-MAGLOIRE QC G0R 3M0				VERSEMENT 1 : 2008/03/10	
				2 : 2008/07/01	
				3 : 2008/10/01	
				S.I.P.C.: 499	

DÉTAIL DES TAXES								
E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
	TAXE FONCIÈRE GEN.	237-08	G	100\$ Eval. imposable	111000.00		1.010100	1 121.21
	SURETE DU QUEBEC	237-08	G	100\$ Eval. imposable	111000.00		0.121600	134.98
	CONTENEUR - 4VC	237-08	R	Fixe	1.00		407.000000	407.00
	SERV.DETTE-REGL. 214-01	237-08	G	100\$ Eval. imposable	111000.00		0.028300	31.41
	BOUES FOSSE SEPTIQUE	237-08	R	Fixe	1.00		29.000000	29.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES	1 723.60
CE COMPTE EST PAYABLE AU BUREAU MUNICIPAL, PAR LA POSTE, AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET PAR ACCÈS-D (SIPC 499).		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	INTÉRÊTS ARRÉRAGES	
** VOTRE CHEQUE CONSTITUE VOTRE REÇU. **		12.00 %	CRÉDIT PÉNALITÉ	
Ce compte est payable: ** À L'ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE			MONTANT TOTAL	1 723.60

IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ **VOIR VERSO**

28075 MUNICIPALITE DE SAINT-MAGLOIRE Nom: CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF Matricule: 1561 97 6060 0 000 0000	28075 MUNICIPALITE DE SAINT-MAGLOIRE Nom: CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF Matricule: 1561 97 6060 0 000 0000	28075 MUNICIPALITE DE SAINT-MAGLOIRE Nom: CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF Matricule: 1561 97 6060 0 000 0000
S.I.P.C.: 499	S.I.P.C.: 499	S.I.P.C.: 499
Taxe G: 429.20	Taxe G: 429.20	Taxe G: 429.20
Taxe R: 145.33	Taxe R: 145.33	Taxe R: 145.34
		Int & Arr 0.00
Échéance: 2008/10/01	Échéance: 2008/07/01	Échéance: 2008/03/10 Pénalité: 0.00
N° Facture: TPF0800184	N° Facture: TPF0800184	N° Facture: TPF0800184
TOTAL 574.53	TOTAL 574.53	TOTAL 574.54

Vente

L'AN DEUX MIL HUIT , le trente avril .

DEVANT Me JACQUES MENARD , notaire à Armagh, Québec .

COMPARAISSENT:

CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF MASSIF DU SUD INC . , personne morale de droit privé formée sous l'autorité de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c. C-8) aux termes de statuts de fusion émis le premier juin 2004 par l'Inspecteur général des institutions financières, dûment immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1162282249, ayant son siège social au 1991, rang Saint-Anselme, Saint-Magloire, (Québec), G0R 3M0, ci-après représentée par Joseph Talbot et Denis Bolduc, administrateurs, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée le dix février deux mil huit (10 février 2008), dont copie certifiée est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les mandataires avec et en présence du notaire soussigné,
ci après nommée "VENDEUR",

ET

RAOUL LAFONTAINE , mécanicien d'entretien, résidant au 13, rang Bellechasse, Saint-Magloire, Québec, G0R 3M0; agissant sous le nom ou dénomination sociale "**RELAIS QUATRE SAISONS SAINT-MAGLOIRE** " immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 2264968985,
ci après nommé "ACHETEUR",

LESQUELS déclarent et conviennent de ce qui suit, savoir :
DECLARATIONS

1. Par voie de publication faite dans le Journal " La Voix du Sud " en date du 12 janvier 2008, le vendeur a sollicité des soumissions publiques en vue de la vente de l'immeuble ci-après désigné et du mobilier et équipements y inclus, permettant l'exploitation du restaurant et des bars.
2. L'acheteur a déposé une soumission au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) contenue sur le formulaire prescrit, en date du 24 janvier 2008, soit avant l'échéance fixée pour l'ouverture des soumissions, le 25 janvier 2008 à 16.40 heure, accompagnée d'une annexe et d'un chèque certifié au montant de huit mille dollars (8 000,00 \$). Ladite soumission est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les comparants avec et en présence du notaire soussigné.
3. Suivant la résolution ci-dessus relatée le vendeur a retenu ladite soumission et résolu de vendre les biens à l'acheteur.

C'EST POURQUOI LES PRESENTES:
OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur les biens dont la désignation suit:
DESIGNATION

Un terrain sis et situé en la Municipalité de Saint-Magloire, comté de Bellechasse, formé comme suit:

i. La **subdivision numéro UN du lot numéro SEIZE (16-1) du Rang Trois (Rg. 3) du canton de ROUX** , circonscription foncière de **Bellechasse** ,.

ii. Une **partie du lot numéro SEIZE (Ptie 16) du Rang Trois (Rg. 3) du canton de ROUX** , circonscription foncière de **Bellechasse** , mesurant cent vingt et un mètres et quatre-vingt-douze centièmes (121,92 m)(soit 400') de largeur du nord-est au sud-ouest, sur une profondeur de deux cents pieds soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m)(soit 200') du nord-ouest au sud-est, bornée au sud-est par le lot 16-1 susdit, au sud-ouest par le lot 17 desdits rang et canton et aux deux autres côtés par le résidu du lot 16 appartenant à la Corporation D'Aménagement et de Développement du Massif du Sud.

Avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro civique: 1991, rang Saint-Anselme, Saint-Magloire, Québec, G0R 3M0.

Sujet à une servitude réelle de passage en faveur du lot 7-1 Rang 4, canton de Mailloux, propriété de Ranch Massif du Sud Inc., le tout résultant du titre publié le 28 février 1991 sous le numéro 163 418.

La présente vente inclut également tous les appareils d'éclairage et de contrôle électriques fixés de façon permanente et toutes les installations permanentes de chauffage, ainsi que les aliments, les breuvages, l'équipement et l'outillage s'y trouvant actuellement, le tout étant bien connu des parties, ces dernières exemptant le notaire d'une description détaillée.

Le vendeur garantit le bon fonctionnement des biens mobiliers vendus mais ne confère aucune garantie de qualité.

L'acheteur reconnaît que certains biens identifiés qu'il connaît bien ne sont pas la propriété du vendeur et font l'objet de contrats de location avec des tiers. Il s'oblige à prendre les dispositions nécessaires afin que ces contrats de location se poursuivent avec lui-même, le tout sans responsabilité pour le vendeur.

Ainsi que le tout se trouve présentement, sans autre exception ni réserve de la part du vendeur.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble vendu pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

a) Vente consentie par la Corporation D'Aménagement et de Développement du Massif du Sud devant Me Jacques Ménard, notaire, le 27 octobre 1993, et publiée à la circonscription foncière de Bellechasse le 9 novembre 1993 sous le numéro 170 319.

b) Donation entrevifs consentie par la Corporation D'Aménagement et de Développement du Massif du Sud devant Me Jacques Ménard, notaire, le 12 octobre 1994, et publiée à la circonscription foncière de Bellechasse le 14 octobre 1994 sous le numéro 172 029.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acheteur que les titres en sa possession. Il ne fournira aucun plan d'arpentage, ni certificat de localisation, ni d'état certifié.

POSSESSION ET DELIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire des biens vendus à compter de ce jour, en ayant déjà eu la délivrance et l'occupation.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, charge ou redevance quelconque, sauf ce qui est mentionné aux présentes et les hypothèques immobilières résultant des actes suivants :

- Hypothèque consentie originairement par Corporation d'Aménagement et de Développement du Massif du Sud en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Camille-Saint-Just-Saint-Magloire (antérieurement connue sous le nom de La Caisse Populaire de St-Magloire) devant Me Jacques Ménard, notaire, le 29 novembre 1991 et publiée à la circonscription foncière de Bellechasse sous le numéro 165 498, laquelle a été assumée par le présent vendeur aux termes de l'inscription 170 319.

- Hypothèque consentie originairement par Corporation D'Aménagement et de Développement du Massif du Sud en faveur de Club Moto-neige St-Magloire Inc. devant Me Jacques Ménard, notaire, le 29 novembre 1991 et publiée à la circonscription foncière de Bellechasse sous le numéro 165 504, laquelle a été assumée par le présent vendeur aux termes de l'inscription 170 319.

- Hypothèque légale (privilège de vendeur) et hypothèque conventionnelle consenties par le présent vendeur en faveur de Corporation D'Aménagement et de Développement du Massif du Sud devant Me Jacques Ménard, notaire, le 27 octobre 1993 et publiées à la circonscription foncière de Bellechasse sous le numéro 170 319.

- Hypothèque consentie par le présent vendeur en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Camille-Saint-Just-Saint-Magloire (antérieurement connue sous le nom de La Caisse Populaire de St-Magloire) devant Me Jacques Ménard, notaire, le 22 août 1996 et publiée à la circonscription foncière de Bellechasse sous le numéro 175 362.

- Hypothèque légale (privilège de vendeur) consentie par le présent vendeur en faveur de " Comité de développement économique de St-Philémon " dans la vente publiée sous le numéro 170 319.

Il subsiste également une hypothèque mobilière publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille-Saint-Just-Saint-Magloire sous le numéro 03-0579178-0001.

Lesdites hypothèques seront radiées incessamment aux frais du vendeur:

2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente et un décembre deux mil sept (31 décembre 2007) quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin deux mil huit (30 juin 2008) quant aux taxes scolaires.

3. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

4. Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de toute hypothèque.

5. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

6. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

7. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

8. L'immeuble pourrait être assujéti aux droits de Hydro-Québec résultant du Règlement numéro 634 sur les conditions de fourniture d'électricité (L.R.Q., c.H-5, A.22.0.1) décrété

par le Gouvernement du Québec le 22 mai 1996, lequel prévoit notamment le droit pour cette corporation d'obtenir, sans considération, sans servitude et sans autorisation, à l'endroit qu'elle détermine sur l'immeuble (terrain), tout poteau ou équipement utile à son réseau, dans la mesure où ce réseau dessert aussi le propriétaire de ce terrain.

9. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat d'attestation de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre les biens vendus dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante, à compter du premier janvier 2008.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur inscription et des copies pour les parties.

REPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du 14 février 2008 suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DECLARATION RELATIVE A LA SOUMISSION

La présente vente est faite en exécution de la soumission ci-dessus relatée dans les déclarations préliminaires. Sauf incompatibilité, les parties confirment les termes de celles-ci mais non reproduits aux présentes.

PRIX DE VENTE

Cette vente est faite pour le prix de **QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00 \$)** payé par l'acheteur, dont quittance finale de la part du vendeur.

ETAT CIVIL

RAOUL LAFONTAINE déclare être célibataire pour ne s'être jamais marié, ni uni civilement.

DECLARATIONS RELATIVES A LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITES AGRICOLES

Le vendeur déclare que l'immeuble susdécrit est situé à l'extérieur de la zone agricole décrétée pour ladite municipalité, sous l'autorité de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P41.1).

DECLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET A LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC (T.V.Q.)

Le vendeur déclare qu'il n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00 \$), et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (84 000,00 \$).

La T.P.S. représente une somme de 4 000,00 \$ et la T.V.Q. représente une somme de 6 300,00 \$, totalisant une somme de 10 300,00 \$.

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscriptions sont les suivants:

T.P.S. : 819780958

T.V.Q. : 1042008393,

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'acheteur.

INTERVENTION- RECTIFICATION

Aux présentes intervient **CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF DU SUD**, personne morale de droit privé formée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-8) en vertu de lettres-patentes émises le premier février 1984 et dûment immatriculée au registre le 25 janvier 1995 sous le numéro 1142126094, ayant son siège social au 300, route du Massif, Saint-Philémon, Québec, G0R 4A0, agissant aux présentes et représentée par ledit Joseph Talbot, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

LAQUELLE et le présent vendeur, en vue de la rectification ci-après, déclarent au préalable ce qui suit :

1. Aux termes dudit acte reçu devant le notaire soussigné le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (12 octobre 1994) et publié à la circonscription foncière de Bellechasse le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (14 octobre 1994) sous le numéro 172 029, l'intervenante a fait donation entrevifs au présent vendeur de l'immeuble suivant, savoir :

DESIGNATION

Un terrain sis et situé en la Municipalité de Saint-Magloire, comté de Bellechasse, faisant **partie du lot numéro SEIZE (Ptie 16) du Rang Trois (Rg. 3) du canton de ROUX**, circonscription foncière de **Bellechasse**, mesurant quatre cents pieds (400') de largeur est-ouest, sur une profondeur de deux cents pieds (200') en direction nord-sud, bornée au sud par le lot 16-1 desdits rang et canton, à l'ouest par le lot 17 desdits rang et canton et aux deux autres côtés par le résidu du lot 16 appartenant à la Corporation D'Aménagement et de Développement du Massif du Sud, sans bâtisse, circonstances et dépendances.

2. Il appert qu'aux termes dudit acte publié sous le numéro 172 029, l'immeuble a été désigné erronément : en effet il est fait mention que la borne ouest est une partie du lot 16 au lieu du lot 17.

3. RECTIFICATION est requise.

L'intervenante et le présent vendeur, en leur qualité respective, requièrent donc l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bellechasse de faire mention de la présente rectification, afin qu'il apparaisse partout où besoin sera, notamment à l'index aux immeubles, que la désignation de l'immeuble reproduite à l'article un (1) de la présente intervention-rectification remplace et annule celle contenue audit acte publié sous le numéro 172 029.

DECLARATIONS RELATIVES A LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Le vendeur, l'acheteur et l'intervenante aux présentes, aux fins de la présente déclaration, établissent CE QUI SUIT :

A l'égard de la vente :

Le vendeur est le cédant et l'acheteur est le cessionnaire.

Les prénoms, noms et adresses du cédant et du cessionnaire sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus.

L'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Magloire.

Le montant de la contrepartie pour le transfert des biens, selon le cédant et le cessionnaire, est de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00 \$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon et le cessionnaire, est égal à la valeur marchande de l'immeuble, calculée en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité d'évaluation de l'immeuble par le facteur du rôle établi pour ladite municipalité conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q., chapitre F 2. 1), soit la somme de CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE DOLLARS (114 330,00 \$).

Le montant du droit de mutation est de HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET TRENTE CENTS (893,30 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi du montant constituant la base d'imposition.

La présente vente concerne des meubles tels que définis à l'article 1.0.1 de la loi précitée.

A l'égard de la rectification:

Le donateur(intervenant) était le cédant et le donataire (présent vendeur) était le cessionnaire.

Les noms et adresses des cédant et cessionnaire sont ceux ci-dessus mentionnés.

L'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Magloire.

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, était de ZERO DOLLAR (0,00 \$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, était égal à sa valeur marchande, soit quatre cents dollars (400,00\$).

Le montant du droit de mutation était de deux dollars (2,00 \$), représentant le pourcentage prévu par la loi du montant constituant la base d'imposition.

Le montant de la base d'imposition était inférieur à la somme de cinq mille dollars (5 000,00 \$). Le cessionnaire a bénéficié de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 20, paragraphe a de la loi.

Les présentes déclarations ne sont faites que pour fin administrative (modification du rôle) et en respect de la loi et n'ont pas pour but d'assujettir ladite rectification au paiement d'un droit de mutation.

La présente rectification ne concerne pas des meubles tels que définis à l'article 1.0.1. de la loi précitée

DONT ACTE à Saint-Magloire, sous le numéro quatorze mille cinq cent soixante et onze (14 571) des minutes du notaire.

LECTURE FAITE , les parties signent en présence du notaire soussigné.

CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF MASSIF DU SUD INC.

par:

Joseph Talbot

Denis Bolduc

RELAIS QUATRE SAISONS SAINT-MAGLOIRE

par:

Raoul Lafontaine

**CORPORATION D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DU MASSIF DU SUD INC.**

par :

Joseph Talbot , président

JACQUES MENARD , notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.

Jacques Ménard, notaire

Signé électroniquement par:

Jacques Ménard, Notaire

CENTRE MOTONEIGE ET SPORTIF MASSIF DU SUD

RAPPORT FINANCIER

VENTE DE L'IMMEUBLE

Montant de la vente : 80 000,00

remboursement marge de crédit		5 034,26
Paiement avril et mai 08		2 330,45
Remboursement prêt hypothécaire		33 512,95
remboursement CADMS		15 000,00
Remboursement Corporation St-Philémon		5 000,00
Club quad Massid du Sud		9 777,31
Frais notaire Jacques Ménard		1 448,56
Remise TPS-TVQ		1 270,38
Johanne Mercier, remb. Body Cote		78,74
Johanne Mercier honoraires		365,66
Breuvage Appalaches		729,11
Ferme Laitière Larochele		317,13
JL Asselin		1 472,84
Entreprises Chenard		467,30
Fromage Saputo		439,95
Labatt		1 684,77
Hydro-Québec		43,07
Mercier Vallières (rapport impôt)		200,00
Promutuel		643,17
Frais bancaire et visa		184,35

TOTAL 80 000,00

-